

« Commission sur l'inclusion dans la communauté
fransaskoise : de la minorité à la citoyenneté ». Une réflexion
sur le cadre idéologique

Wilfrid Denis

Numéro 35-36, 2010-2011

Inclusion, identité et vitalité : repenser la participation à la
francophonie canadienne

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1005964ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1005964ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut franco-ontarien

ISSN

0708-1715 (imprimé)

1918-7505 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Denis, W. (2010). « Commission sur l'inclusion dans la communauté
fransaskoise : de la minorité à la citoyenneté ». Une réflexion sur le cadre
idéologique. *Revue du Nouvel-Ontario*, (35-36), 15-46.
<https://doi.org/10.7202/1005964ar>

« Commission sur l'inclusion dans la communauté fransaskoise : de la minorité à la citoyenneté ».

Une réflexion sur le cadre idéologique

Wilfrid Denis

*Collège St. Thomas More
Université de la Saskatchewan*

Le défi d'intégrer la diversité culturelle au sein d'une population déjà établie sur un territoire donné existe depuis longtemps au Canada¹. Le récent débat sur « les accommodements raisonnables » en est l'exemple le plus probant², les rapports entre soi-même et l'autre affectant toutes les dimensions de la personne. Au printemps de 2005, la définition de l'inclusion et de l'appartenance à la communauté francophone de la Saskatchewan est remise en question par l'Association jeunesse fransaskoise (AJF) lorsqu'elle décide d'inviter les élèves des écoles d'immersion à participer aux *Jeux fransaskois*. La Division scolaire fransaskoise (DSF) se retire alors de cette activité et organise ses propres jeux d'athlétisme. Ce désaccord fut, par la suite, apporté à l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) qui a élargi le cadre de réflexion au-delà de ce litige en créant la « Commission sur l'inclusion dans la communauté fransaskoise³ ».

¹ Une version préliminaire de cette étude a été présentée lors du congrès de l'ACFAS à l'Université du Québec à Trois-Rivières, le 9 mai 2007. Je tiens à remercier les deux évaluateurs anonymes pour leurs commentaires et suggestions qui m'ont permis de préciser mon analyse.

² Victor Armony, *Le Québec expliqué aux immigrants*, Montréal, VLB éditeur, 2007, 205 p.; Yolande Geadah, *Les accommodements raisonnables*, Montréal, VLB éditeur, 2007, 95 p.

³ La Commission était composée de trois représentants communautaires, Rupert Baudais, Paul Heppelle et Marie Leblanc-Warwick, et de trois représentants universitaires, Marc Arnal de la Faculté St-Jean de l'Université de l'Alberta, Alyson Hayford de l'Université de Regina et Pierre-Yves Mocquais de l'Université de Calgary. Le président, Wilfrid Denis, était à la fois membre de la communauté en tant que député à l'ACF et représentant universitaire en tant que professeur au Collège St. Thomas More, de l'Université

La Commission aborde le sujet de l'identité fransaskoise et de l'appartenance à l'ensemble de la communauté afin de susciter :

[...] un dialogue interculturel pouvant mener à l'élaboration d'une *éthique communautaire* cohérente face à la diversité culturelle. Cette éthique devrait permettre [...] les pratiques permettant de « faire communauté » tout en respectant pleinement la richesse qu'apporte la diversité culturelle. Ces recommandations visent à identifier des actions et des politiques pour mieux répondre aux défis [de] la communauté fransaskoise [...]⁴.

Cet article propose une réflexion plus approfondie des recommandations de la Commission afin de vérifier « leur cohérence » et le fondement des stratégies proposées. Le passage préconisé de « minorité à citoyenneté » risque d'être ardu à effectuer sans des stratégies et des actions politiques intégrées et cohérentes.

Contexte et défis démographiques

L'événement déclencheur à la base du débat sur l'identité fransaskoise fut la décision de l'Association jeunesse fransaskoise (AJF) d'inclure les élèves des écoles d'immersion, c'est-à-dire surtout des élèves de français langue seconde, aux Jeux fransaskois de 2005. La réaction de la Division scolaire fransaskoise (DSF) fut de retirer ses élèves et d'organiser ses propres jeux pour ses élèves ayants droit ou de français langue première selon l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le différend fut apporté à l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) pour être réglé. La « crise des Jeux » ouvrit un débat sur les questions

de la Saskatchewan. Les membres alimentèrent leur réflexion à partir d'études académiques, de mémoires et d'audiences publiques. Le rapport, soumis le 16 septembre 2006, fut généralement bien reçu par la communauté. Ses 24 recommandations furent discutées par plus de cent participants de la communauté lors du *Rendez-vous fransaskois*, tenu le 11 novembre 2006 à Saskatoon.

⁴ Commission sur l'inclusion (La), *La Commission sur l'inclusion dans la communauté fransaskoise : de la minorité à la citoyenneté*, Regina, Saskatchewan, L'Assemblée communautaire fransaskoise, 2006, p. 9.

d'inclusion, d'exclusion, d'identité et d'appartenance au sein de la communauté fransaskoise, enjeux que les Fransaskois vivent quotidiennement au sein de leur famille, surtout chez les familles mixtes, dans leurs organismes et leurs interactions, leurs activités et les événements communautaires.

L'ACF a reconnu que les Jeux étaient symptomatiques d'une problématique plus profonde et multidimensionnelle. L'acceptation de foyers exogames et surtout de partenaires non francophones, la place des anglophones bilingues et leur participation communautaire, la place des francophiles ne parlant pas français, ainsi que les nouveaux arrivants francophones et les « générations perdues⁵ » sont au cœur du débat. Ne voulant pas limiter son intervention spécifiquement aux Jeux fransaskois, l'ACF créa au lieu la Commission sur l'inclusion dont le mandat élargi s'applique à l'ensemble de la communauté.

À certains égards, ces notions de frontières identitaires et de définitions de communauté sont universelles. Toutefois, le contexte propre à la communauté fransaskoise rend ces questions d'autant plus importantes, car celle-ci a connu un affaiblissement démographique important depuis une cinquantaine d'années. Sa population est passée de 4,4 % de la population provinciale en 1951, à 3,4 % en 1971, à 2,9 % en 1991, pour se situer à 1,9 % en 2001. En plus de cette baisse démographique, la population est vieillissante. Sur 18 000 Fransaskois en 2001, plus de la moitié ont plus de 50 ans, soit 54 % comparé à 30 % pour la population provinciale. Cet écart en fait un des groupes les plus âgés au Canada. Le vieillissement de la population se traduit également par un des plus bas taux de natalité au Canada, ce qui empêche le maintien naturel de la

⁵ Les « générations perdues » sont les personnes dont les grands-parents parlaient le français, mais dont les parents ont perdu leur langue maternelle ou ne l'ont pas transmise faute d'écoles de la minorité, d'appui communautaire, d'engagement des parents et d'autres facteurs qui contribuent directement ou indirectement au transfert linguistique. Ces personnes qui se réapproprient leur langue d'origine devraient plutôt s'appeler « les générations retrouvées ».

population. Il en résulte une baisse absolue et relative de la population francophone.

La plupart des Fransaskois vivent dans une quinzaine de petites communautés dispersées sur un vaste territoire. Le contact prononcé avec les anglophones et le manque de développement institutionnel expliquent le taux d'exogamie élevé, atteignant près de 80 %. Le phénomène de dépopulation rurale et sa contrepartie du mouvement d'urbanisation se manifestent autant chez la population anglophone que francophone. Jusqu'à très récemment, l'urbanisation voulait aussi dire le déplacement, surtout des jeunes, vers les villes des provinces voisines en quête de travail. Pour les Fransaskois, le choc est double. Non seulement les communautés rurales se vident, mais la population provinciale francophone subit également des pertes.

L'effet cumulatif de ces tendances démographiques – soit les petits nombres, la dispersion géographique et le manque de visibilité de la communauté fransaskoise – se reflète par un des plus hauts taux de transfert linguistique ou d'assimilation chez les populations francophones du pays⁶ et un très faible taux d'inscription d'ayants droit dans les écoles fransaskoises, soit de 19 % seulement⁷. De plus, l'immigration apporte très peu de nouveaux résidents à la province et encore moins chez les francophones. Par contre, le nombre de jeunes qui apprennent le français dans les écoles d'immersion française augmente au fil des ans et ajoute quelques 31 000 « parlants français », pour un total de 49 000 en 2001⁸.

Réflexion sur la notion d'identité

La Commission prend connaissance de l'importance des défis démographiques pour la population fransaskoise, mais

⁶ Commission sur l'inclusion, *op. cit.*, p. 30-32.

⁷ Angéline Martel, *Droits, écoles et communautés en milieu minoritaire : 1986-2002*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 2002, 81 p.

⁸ Commission sur l'inclusion, *op. cit.*, p. 32; Fédération des Communautés francophones et acadiennes, *Vive la différence : élargir l'espace francophone*, Ottawa, FCFA, 2005, (phase I et II, sans pages).

craignant que sa réflexion soit trop circonscrite par cette dimension, elle la relègue donc en annexe à son rapport. Le rapport comme tel se divise en deux parties : la première établit le contexte de l'enquête, tandis que la seconde présente l'analyse et les recommandations. D'emblée, la Commission se réfère à l'argument de Bourdieu qui stipule que toute minorité soumise à l'oppression, développe, tant au niveau individuel que collectif, des « stratégies de défense qui se manifestent entre autres, par une organisation sociale plus étanche, plus exclusive, qui doit, en théorie, permettre d'assurer la protection et la reproduction du groupe⁹ ». Heller¹⁰ élabore cette notion en affirmant que les idéologies dominantes définissent et créent en partie les minorités linguistiques qui utilisent cette même idéologie nationaliste pour reproduire la même « crainte de l'autre ». Ces minorités résistent « à la domination de la majorité en créant, par exemple, des institutions exclusivement au service des membres de leur communauté¹¹ ». L'anglo-conformité dominante suscite chez les minorités francophones sa contrepartie de la franco-conformité au sein de leurs communautés¹².

Selon ces propos, la tendance chez les groupes minoritaires est de se définir à partir de ses origines, de son passé et de ses valeurs traditionnelles, ce qui produit une certaine tension face à la modernité et au changement social. Par contre, la Commission reconnaît, en citant Koïchiro Matsuura, directeur général de l'UNESCO, « que la diversité culturelle ne doit pas être perçue comme un patrimoine figé, mais comme un processus garant de la survie de l'humanité et [...] qu'il faut éviter les ségrégations et les fondamentalismes au nom des différences culturelles¹³ ». Dès le départ, la Commission reconnaît la tension entre deux définitions de l'identité, l'une basée sur les origines, l'autre sur le changement et l'adaptation. Mais

⁹ Pierre Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Fayard, 1982, 432 p. (voir Commission sur l'inclusion *op. cit.*, p.12).

¹⁰ Monica Heller, *Linguistic Minorities and Modernity: A Sociolinguistic Ethnography*, New York, Longman, 1998, 287 p.

¹¹ Commission sur l'inclusion, *op. cit.*, p. 15.

¹² Monica Heller, *op. cit.*

¹³ Matsuura, 2001, dans Commission sur l'inclusion, *op. cit.*, p. 10.

laquelle des deux correspond à la situation des Fransaskois et des Fransaskoises?

Divers propos des membres de la communauté, recueillis par la Commission, font écho à ces perspectives diverses sur l'identité et la diversité, mais la plupart des intervenants favorisent une attitude d'ouverture et de développement au lieu d'une approche de retranchement. Même si la Commission ouvre son analyse avec les propos de Bourdieu et de Heller, il y a un certain écart entre ces idées et celles des intervenants fransaskois. Les recommandations de la Commission reposent surtout sur l'expérience et le point de vue des intervenants communautaires et non sur son point de départ théorique.

La Commission n'élabore pas davantage sur les différentes conceptions de l'identité, mais plusieurs auteurs¹⁴ rejettent l'idée de définir l'identité, surtout l'identité ethnique, sur une base primordiale ou essentielle composée de statuts attribués tels que l'origine, les ancêtres communs, les croyances ou les traditions communes. L'identité ethnique peut inclure certains de ces éléments, mais elle est construite et reconstruite selon le contexte sociohistorique de chaque époque. Cornell et Hartmann¹⁵, en particulier, développent une conception constructiviste de l'identité ethnique comme étant variable, circonstancielle et diverse même si des références à l'histoire et aux origines sont incluses et réinterprétées selon le contexte. L'identité se construit socialement dans presque tous les rapports ou les contextes sociaux¹⁶. Si cette littérature académique contemporaine favorise une

¹⁴ Stephen Cornell et Douglas Hartman, *Ethnicity and Race: Making Identities in a Changing World*, London, Pine Forge Press, [1998], 2007, 311 p.; Augie Fleras et Jean Elliott, *Unequal Relations: An Introduction to Race, Ethnic and Aboriginal Dynamics in Canada*, Toronto, Prentice Hall, 2007, 420 p.; Victor Satzewich et Nikolaos Liodakis, *"Race" and Ethnicity in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 2007, 257 p.

¹⁵ Stephen Cornell et Douglas Hartmann, *op. cit.*, p. 76.

¹⁶ Stephen Cornell et Douglas Hartmann, *op. cit.*, privilégient particulièrement six vecteurs ou domaines dans ce processus de construction, soit le système politique, le marché du travail, la concentration résidentielle, les institutions sociales, la culture et le vécu quotidien.

conception constructive de l'identité, il peut en être tout autre pour le citoyen ordinaire.

Même si la Commission n'a pas pu approfondir tous ces aspects dans son travail, les intervenants communautaires y font allusion de façon implicite, sinon explicite, dans leurs échanges avec la Commission. Quelques interventions font appel à « la francophonie de souche » composée de certains éléments primordiaux tels que la culture et les origines, mais presque tous reconnaissent des dimensions de construction identitaire, de choix, d'adaptation et d'intégration de nouveaux éléments. La Commission rappelle à ceux qui l'auraient oublié que les origines de la communauté fransaskoise ne reposent pas sur « une souche commune » mais plutôt sur l'intégration, dès la période de 1880 à 1920, de personnes d'origine métisse, québécoise, belge, française, acadienne et franco-américaine¹⁷.

D'ailleurs, cette conception constructiviste de l'identité se retrouve dans les deux premières recommandations. La première définit la communauté fransaskoise par quatre dimensions, d'abord celles de territoire et de langue auxquelles s'ajoutent l'« acte volontaire, un effort d'affirmation et de résistance à l'assimilation » et la diversité des origines.

Un Fransaskois ou une Fransaskoise est une personne qui s'identifie à la francophonie en Saskatchewan, actuellement ou dans le passé, que ce soit par la naissance, par le mariage, ou par adoption ou identification à la communauté fransaskoise, qui contribue à la vitalité de la langue française ainsi qu'à l'épanouissement et au développement des communautés francophones en Saskatchewan, tout en reconnaissant qu'il existe plusieurs façons d'y contribuer¹⁸.

Cette perspective constructiviste de l'identité inclut des éléments primordiaux auxquels s'ajoutent des notions de choix de s'identifier et de participer d'une façon ou d'une autre à la communauté. S'agit-il de franco-conformité comme le soutient Heller? L'argument peut être invoqué,

¹⁷ Commission sur l'inclusion, *op. cit.*, p. 12.

¹⁸ *Ibid.*, p. 18.

sans doute, mais s'il n'y a pas la langue pour distinguer un groupe francophone, quel autre marqueur lui reste-il?

La deuxième recommandation, sans doute constructiviste aussi, porte le regard définitivement vers l'avenir :

2) Il importe de se défaire de l'image de victime associée à l'idée de *minorité* opprimée, mais plutôt de penser en termes de *citoyenneté*. À cet effet, il est recommandé que l'ACF et les organismes fransaskois valorisent le statut de la langue et de la culture francophone (*sic*) dans la société comme élément déterminant dans la construction de l'identité canadienne. Il faut souligner le fait qu'être fransaskois est un privilège qui permet de contribuer à la vie civique canadienne. Être Fransaskois et Fransaskoise est un acte de citoyenneté!¹⁹

La valorisation du « statut de la langue et de la culture francophone (*sic*) dans la société » sous-entend des actions concertées vers l'avenir pour arriver à cet « acte de citoyenneté ». Toute action qui élargit la définition de l'identité canadienne en rehaussant davantage la dualité linguistique est définitivement constructiviste, surtout si elle touche la population majoritaire et ses institutions. Malheureusement, la Commission n'élabore pas davantage sur le type d'action préconisée.

En termes de cohérence du discours, il y a un certain glissement entre le point de départ de la Commission et ses premières recommandations. À l'instar de la majorité des commentaires recueillis, la Commission adopte une notion constructiviste de l'identité et non une conception primordiale basée sur l'origine. Il reste à voir si cette conception se maintiendra dans les autres recommandations.

Réflexion sur la notion de diversité

La Commission reconnaît que la diversité est « une source significative d'enrichissement collectif », d'une part, et qu'elle représente « un défi pour les États ou les autorités locales qui doivent apprendre à négocier avec une société plurielle et mouvante²⁰ », d'autre part. Très souvent, le

¹⁹ *Ibid.*, p. 18.

²⁰ *Ibid.*, p. 11.

multiculturalisme, la dualité linguistique et les Premières nations demeurent des domaines distincts. Par contre, les Fransaskois doivent intégrer leur diversité d'origine et les défis de la diversité culturelle dans la construction de leur identité contemporaine. Certaines interventions faites à la Commission poussent plus loin les idées de Bourdieu et de Heller en s'ouvrant à la diversité et au multiculturalisme au lieu de se retrancher dans une idéologie de franco-conformité. De fait, même si la thèse de Heller est exacte, quelles seraient les réponses des minorités linguistiques à un changement majeur de l'idéologie dominante qui passerait, par exemple, de l'anglo-conformité au multiculturalisme?

D'ailleurs, certains auteurs affirment que le Canada est toujours un pays en devenir, constitué de plus en plus d'une « coalition négociée » entre ses composantes anglo-saxonne, francophone, autochtone et ses populations immigrantes²¹. Selon Fleras et Elliott²², toute idéologie dominante comporte des éléments divers, notamment une dimension empirique ou concrète, des éléments idéologiques, des politiques et des pratiques tant gouvernementales que communautaires, et des critiques à l'égard des politiques et des pratiques courantes.

La loi et les politiques de multiculturalisme sont maintenant intégrées à l'identité canadienne, puisque la politique multiculturelle a évolué au fil des années. Fleras et Elliott²³ distinguent quatre versions de l'idéologie et de la politique du multiculturalisme canadien en vogue au cours des quatre dernières décennies (tableau 1). Le multiculturalisme d'ethnicité ou folklorique consiste surtout à célébrer les différences ethniques, particulièrement au niveau de la culture, des danses, des mets, des fêtes et des traditions. Le multiculturalisme

²¹ Augie Fleras et Jean Elliott, *op. cit.*; Jean Lock Kunz et Stuart Sykes, *De la mosaïque à l'harmonie : le Canada multiculturel au XXI^e siècle*, Ottawa, Projet de recherches sur les politiques, 2007, 30 p.; Victor Satzewich et Nikolaos Liodakis, *op. cit.*

²² Augie Fleras et Jean Elliott, *op. cit.*

²³ Voir les tableaux d'Augie Fleras et Jean Elliott, *op. cit.*, p. 285, 330-331 qui différencient ces quatre variantes de l'idéologie du multiculturalisme selon sept caractéristiques : le centre d'intérêt, le point de référence, le mandat, la magnitude, la source de problèmes, la solution principale, l'objectif et la métaphore clé.

d'équité est caractérisé par un processus d'institutionnalisation, comme l'enchâssement dans la *Charte canadienne* en 1982 et l'adoption de la *Loi sur le multiculturalisme* en 1988, ce qui a transformé la politique de 1971 en cadre juridique. L'accent est mis également sur l'égalité des chances pour les individus, donc des possibilités économiques égales indépendamment des origines ethniques, et sur l'ethnicité en tant qu'avantage économique dans le monde des affaires. Le multiculturalisme civique ajoute aux deux premières formes, des notions de citoyenneté, d'appartenance et de sens d'identité partagé dans le projet commun de construction d'une société en devenir²⁴. Le multiculturalisme antiraciste met en lumière les formes de discrimination directe et plus subtile dont sont victimes les personnes des minorités visibles soit au sein des institutions majoritaires comme les écoles, les services de santé et les agences gouvernementales, soit au niveau de l'emploi ou du logement. Ce courant rappelle que la célébration des différences et l'égalité des chances doivent franchir la barrière des couleurs. Un cinquième modèle hybride ou d'intégration est en développement²⁵. Ce modèle devrait inclure toutes les formes précédentes dans un mouvement d'intégration.

Tableau 1

Différentes approches de la politique canadienne de multiculturalisme²⁶

	Ethnicité	Équité	Civisme	Antiracisme	Intégration
Période	1970	1980	1990	2000	2000
Centre d'intérêt	Célébration des différences	Gestion de la diversité	Engagement constructif	Élimination des contraintes racistes	Citoyenneté inclusive
Point de référence	Culture	Structure	Renforcement de la société	Institutions	Identité canadienne
Solution	Sensibilité culturelle	Équité en emploi	Inclusion	Promotion de l'équité raciale	Dialogue et compréhension

²⁴ Augie Fleras et Jean Elliott, *op. cit.*; Victor Satzewich et Nikolaos Liodakis, *op. cit.*, p. 125-126.

²⁵ Voir le tableau 2 de Jean Lock Kunz et Stuart Sykes, *op. cit.*, p. 21, où l'on retrouve les éléments de ce cinquième modèle qui n'est qu'à l'état d'ébauche.

²⁶ Augie Fleras et Jean Elliott, *op. cit.*, p. 285, 330-331; Jean Lock Kunz et Stuart Sykes, *op. cit.*, p. 25. (Nous ne reproduisons pas les tableaux au complet ici.)

Si dans le modèle hybride, l'accent est mis surtout sur l'intégration des minorités aux institutions dominantes, un sixième modèle est à préconiser : un modèle transformationnel qui vise la transformation des institutions majoritaires et même minoritaires afin d'atteindre l'intégration et l'épanouissement mutuel dans le respect des communautés concernées. L'intégration des membres minoritaires dans les institutions de la majorité, sans la transformation de ces dernières, conduit directement à l'assimilation culturelle et linguistique.

Bien que ces distinctions apportent des nuances utiles, l'argument de Fleras demeure incomplet dans sa perception de l'histoire du Canada et occulte l'idéologie dominante d'anglo-conformité qui a structuré les rapports entre le groupe anglophone dominant et les groupes minoritaires pendant si longtemps. En particulier, l'anglo-conformité s'est imposée par l'entremise d'un réseau d'institutions sur les communautés francophones surtout hors Québec, ainsi que sur les peuples autochtones et les communautés ethnoculturelles. Cette domination, plus évidente dans ses formes plus extrêmes comme la législation « antilinguistique » et antireligieuse des années 1930, perdure encore aujourd'hui de façon plus discrète dans la structure et les pratiques mêmes des institutions dominantes²⁷.

Ces idéologies ne sont pas séquentielles ou exclusives; elles peuvent être simultanées et se chevaucher, en complémentarité ou en opposition. Mais les cinq variantes du multiculturalisme canadien reposent sur un fondement d'anglo-conformité, tandis que d'autres variantes peuvent être en émergence. Ces différentes formes ou variantes peuvent être représentés comme suit (tableau 2).

Le chevauchement de ces idéologies et leur simultanété sont évidents lorsqu'on considère que les communautés francophones doivent entamer des poursuites judiciaires pour faire respecter le français comme une des langues officielles

²⁷ Wilfrid Denis, « Francophone Education in Saskatchewan: Resisting Anglo-Hegemony », dans Brian Noonan *et al.* (dir.), *A History of Education in Saskatchewan: Selected Readings*, University of Regina, Canadian Plains Research Center, 2006, p. 87-108.

au Canada, que plusieurs villes organisent des festivals ethnoculturels estivaux, que certaines écoles ou systèmes scolaires offrent des programmes d'éducation antiraciste pour ne nommer que ceux-là. Nous sommes loin d'une uniformité ou d'une unité idéologique au sein de la société dominante ou majoritaire au Canada. Peut-on s'attendre à une plus grande unité chez les membres d'une communauté linguistique en contexte minoritaire, comme c'est le cas chez les Fransaskois?

Tableau 2

Idéologies interculturelles au Canada²⁸

	Anglo/franco-conformité	Multiculturalisme 1 Ethnicité	Multiculturalisme 2 Équité	Multiculturalisme 3 Civique	Multiculturalisme 4 Antiraciste	Multiculturalisme 5 Intégration	Transformationnelle
Période	1763-1960	1970	1980	1990	2000	2000	2020?
Centre d'intérêt	Uniformité	Célébration des différences	Gestion de la diversité	Engagement Constructif	Élimination des contraintes racistes	Citoyenneté inclusive	Rapport majorité-minorité
Point de référence	Culture et structure	Culture	Structure	Renforcement de la société	Institutions	Identité canadienne	Institutions
Solution	Assimilation et uniformité d'institutions	Sensibilité culturelle	Équité en emploi	Inclusion	Promotion de l'équité raciale	Dialogue et compréhension	Changement des structures sociales

Quatre polarités

La Commission articule sa réflexion et son analyse autour de quatre polarités regroupant ses recommandations car « [...] c'est entre les deux points, ou pôles, de chacune de ces polarités que se situent un certain nombre de discours, aussi bien individuels que collectifs, sur l'avenir de la francophonie en Saskatchewan²⁹ ». Chaque polarité reflète une tension ou un paradoxe qui doit se négocier constamment tant au niveau des choix et des actions individuels que communautaires.

²⁸ Source - voir tableau 1, en partie.

²⁹ Commission sur l'inclusion, *op. cit.*, p. 14.

Polarité 1 : complémentarité entre unité et diversité

Cette polarité, déjà abordée dans les deux sections précédentes, demande de concevoir l'unité autrement que dans l'uniformité telle que préconisée par une approche essentialiste comme avec l'idéologie d'anglo-conformité ou de franco-conformité. Au lieu d'une opposition entre les deux pôles, l'unité est construite à partir de la diversité.

Polarité 2 : équilibre nécessaire entre inclusion et exclusion

Cette polarité est l'équilibre nécessaire entre reconnaître certains éléments essentiels à l'identité fransaskoise et l'ouverture à la différence de ceux qui s'intègrent à cette communauté. La Commission reconnaît que ces deux pôles apparaissent généralement comme étant contradictoires et en opposition, mais insiste qu'ils doivent être complémentaires. Un ne peut exister sans l'autre, sinon unité devient uniformité. Comme dans le cas de la première polarité, l'unité est à construire constamment selon les nouveaux éléments et paramètres.

Autrement dit, si effectivement inclusion stipule exclusion, les frontières de l'inclusion et de l'exclusion sont en constante mouvance dans la perspective d'une tension vers l'unité qui se veut non seulement respectueuse de la diversité, mais bien plus encore, puise sa force dans cette diversité même³⁰.

Polarité 3 : équilibre relatif entre langue et culture

Plusieurs intervenants font certaines distinctions entre la langue française et les cultures francophones; la langue française est certainement un élément essentiel de ces dernières. Mais la langue peut être apprise de façon instrumentale sans qu'y soit incorporé des dimensions culturelles. Par contre, la langue peut être partagée et vécue par des personnes de cultures très différentes. L'assimilation joue aussi tant sur la langue que sur la culture. Il faut donc éviter de réduire la langue à la culture, ou l'inverse, en reconnaissant le lien dynamique entre les deux. Le défi est de maintenir un équilibre entre la langue et la culture, tout en reconnaissant que la langue française

³⁰ *Ibid.*, p. 19.

unit la communauté fransaskoise et que cette même langue est diversifiée selon les lieux d'origine, les niveaux d'éducation ou d'usage et les différences de générations. Ces différences linguistiques font écho à des différences culturelles et à une culture en état de changement.

Polarité 4 : équilibre recherché entre communauté et société

La dernière polarité aborde la dimension d'inclusion à un niveau plus global et collectif. De façon indirecte, la Commission tient compte du fait que l'idéologie d'anglo-conformité qui a longtemps dominé les rapports entre la société majoritaire et la communauté fransaskoise a été remplacée en grande partie par l'idéologie du multiculturalisme et de la reconnaissance de la diversité. Cette diversité devrait comprendre des éléments provenant de la dualité linguistique, des Premières nations et des immigrants. Être minoritaire dépend des rapports de force et non du nombre. Donc une minorité numériquement faible peut quand même jouer un rôle déterminant au niveau global de la société si les rapports de force le permettent. La dynamique interne de la communauté est donc liée à la dynamique de ses rapports avec la société dominante. La Commission reconnaît la difficulté et l'importance de maintenir un équilibre entre la communauté et la société. Le dilemme pour les membres d'une communauté minoritaire est de maintenir ce qu'il y a d'unique à leur communauté tout en l'intégrant au reste de la société. Les rapports entre la société dominante et la communauté changent, eux aussi, selon les conjonctures historiques³¹.

Analyse des recommandations

La Commission a donc utilisé ces quatre polarités pour faire son analyse et pour formuler ses recommandations. Nous respecterons donc cette approche en faisant référence aux idéologies mentionnées au tableau 2, et nous présenterons un tableau synthèse à la fin de cette section.

³¹ *Ibid.*, p. 14-28.

Polarité 1 : identité – entre unité et diversité

La première recommandation fait référence à la diversité des origines des Fransaskois et à la dimension volontariste de l'identité, ce qui peut la situer dans une approche de multiculturalisme d'ethnicité ou transformationnelle, selon le type d'actions qui en émergerait. Dans la deuxième, le terme « valoriser » peut aussi faire appel à un multiculturalisme de célébration, donc d'ethnicité, comme à celui de transformation en autant que la contribution à « la vie civique canadienne » et « l'acte de citoyenneté » qui sont préconisés exigent des changements significatifs aux institutions dominantes ou majoritaires. La troisième recommandation (annexe 1) fait appel à l'unité dans la diversité. Encore une fois, le manque de précision risque d'être équivoque. Si les actions qui en découlent mettent l'accent sur « l'unité », l'énoncé glisse vers la franco-conformité, mais si l'accent porte sur l'intégration de la diversité, l'énoncé se rapproche d'une forme hybride voire même transformationnelle.

La quatrième recommandation « [...] valorise la diversité culturelle au sein de la communauté fransaskoise et crée un programme célébrant la richesse de cette diversité culturelle de la communauté fransaskoise...³² ». Cette recommandation rejette l'idéologie d'anglo ou de franco-conformité et correspond à une vision multiculturelle, tout en promouvant à la fois une vision ethnique et symbolique pour célébrer les différences. Il n'y a aucune référence aux dimensions d'équité, ni d'égalité d'accès à l'emploi, à l'éducation et au logement. Les approches civiques et antiracistes ne sont certainement pas abordées.

Les mêmes commentaires s'appliquent à la recommandation cinq « [...] d'adopter une politique de valorisation et de respect de la diversité culturelle [...] de couples exogames [...] ou de l'immigration³³ ». L'élaboration de politiques de respect peut se situer dans une perspective de multiculturalisme civique interne à la communauté et à ses organismes, mais le mot « valorisation » laisse entendre que la réflexion

³² *Ibid.*, p. 18.

³³ *Ibid.*

est influencée davantage par un multiculturalisme ethnique encore une fois. C'est à partir de cette recommandation que nous abordons la prochaine section sur l'inclusion et l'exclusion.

Polarité 2 : équilibre nécessaire entre inclusion et exclusion

Ayant reconnu l'aspect dynamique du rapport entre inclusion et exclusion, la Commission propose sept recommandations sur ce thème, celles-ci cherchant à protéger une identité distincte tout en y intégrant la diversité. La première de ces sept recommandations cherche à « garder vivante la mémoire fransaskoise [...] afin de [...] s'identifier à l'esprit et à l'histoire des Fransaskois sans pour autant constituer un modèle rigide³⁴ ». La transmission d'une identité qui incorpore des éléments historiques est autant un défi pour la socialisation des enfants d'une communauté qu'elle ne l'est pour l'intégration des nouveaux venus. Par contre, dans le cas des immigrants, la recommandation garde le silence sur l'intégration de leurs éléments culturels et identitaires. La transmission de l'esprit des luttes du passé peut sombrer dans une franco-conformité nationaliste étroite tout comme elle peut chercher à établir le lien avec les droits universels et la justice sociale en intégrant la mémoire des luttes des nouveaux arrivants. Si les Fransaskois peuvent s'identifier à la déportation des Acadiens, ne pourraient-ils pas aussi s'identifier aux luttes anticoloniales tant de l'Afrique francophone que celles du Viêtname ou d'ailleurs? Cet énoncé peut donc faire appel à la fois à la franco-conformité comme à la transformation.

La même évaluation prévaut pour la recommandation sept qui demande de revoir « [...] les statuts et règlements des organismes fransaskois afin d'assurer que la langue de fonctionnement soit le français³⁵ ». Une telle action peut être une forme de franco-conformité, mais, sans marqueur linguistique, la communauté francophone disparaît sauf au niveau symbolique et historique. La Commission affirme que dans un contexte

³⁴ *Ibid.*, p. 21.

³⁵ *Ibid.*.

minoritaire, une communauté doit protéger ses institutions afin d'empêcher que l'inclusion devienne un processus de glissement vers la langue dominante. La communauté a trop vécu d'expériences où l'inclusion de personnes ne maîtrisant pas suffisamment le français a abouti à un fonctionnement d'abord bilingue et ensuite principalement anglais, pour finalement se retrouver dans une institution totalement anglicisée. En ce sens, cette recommandation peut être transformationnelle car elle cherche à protéger à long terme l'existence même des institutions de la minorité dans un contexte social qui lui est largement défavorable.

La recommandation huit se veut transformationnelle en favorisant la recherche de « partenaires potentiels » pour non seulement « faciliter des espaces de dialogues et d'échanges avec d'autres cultures », ce qui serait surtout du multiculturalisme de célébration, mais avec « [...] l'objectif [...] de trouver des points communs de lutte contre l'assimilation³⁶ ». Cette plus grande ouverture sur le monde et envers les autochtones et les groupes ethniques vise non seulement à avoir plus de dialogues et d'échanges dans une perspective multiculturelle d'ethnicité et de célébration, mais aussi une collaboration dans la « lutte contre l'assimilation ». En autant que ces luttes soient orientées vers la société dominante et la transformation de ses institutions, la recommandation est transformationnelle. Toutefois, l'objectif n'est pas identifié spécifiquement.

La recommandation neuf, touchant l'intégration des jeunes, tout en étant une préoccupation importante, ne se situe pas très bien dans ce cadre analytique. Elle peut se rattacher indirectement à la recommandation suivante, mais la Commission ne le dit pas spécifiquement. La dixième recommandation vise une meilleure intégration des « parents exogames ou ceux et celles ayant un niveau de français limité, tout en respectant leur différence linguistique et culturelle et en cherchant des moyens pour faciliter leur participation à l'éducation de leurs enfants³⁷ ». Cette recommandation semble contredire la septième sur la primauté de la langue française dans les organismes et les institutions fransaskoises. Le défi d'intégrer les foyers exogames

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

et d'accommoder différents niveaux de compétences linguistiques n'est pas nouveau, mais fait appel ici à une plus grande ouverture vers la diversité. Si cette recommandation débouche sur des changements au sein du système scolaire et dans le fonctionnement des écoles, le résultat en serait un de multiculturalisme civique, sinon on pourrait bien retourner à une forme de franco-conformité avec une définition assez étroite d'une francophonie limitée au français standard.

La Commission recommande ensuite « [d'] étendre la portée de l'article 23 de la Charte » aux « générations perdues » et « aux francophones exclus par la Charte³⁸ ». Toute action qui élargit l'interprétation et l'application de la *Charte canadienne des droits et libertés* toucherait non seulement les Fransaskois, mais aussi toutes les minorités de langues officielles au Canada. Les retombées seraient nationales et donc transformatrices.

La dernière recommandation (12) de cette section porte sur « [...] un code d'éthique communautaire professionnel [quant] à l'accueil (d'immigrants, de générations perdues, de nouveaux locuteurs, etc.) dans un contexte d'hospitalité, de générosité et de créativité³⁹ ». Un tel code relève d'abord du fonctionnement interne de l'ACF. En tant qu'organisme porte-parole de la communauté fransaskoise, l'ACF peut exercer un rôle de leadership moral et pratique pour encourager les autres organismes communautaires à y adhérer. Le code préconisé semble refléter une perspective paternaliste, ou de franco-conformité, plutôt que d'inclusion et de droit. Si d'un côté, un tel code est quand même louable afin d'assurer une certaine ouverture et un accueil minimal aux nouveaux venus, d'un autre côté, l'approche demeure incomplète car aucune allusion n'est faite aux accommodements ou aux transformations des organismes et à leur fonctionnement afin d'y intégrer les nouveaux arrivants⁴⁰. La dernière recommandation de cette section demeure donc ambiguë.

³⁸ *Ibid.*, p. 22.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Amal Madibbo, *Minority Within a Minority: Black Francophone Immigrants and the Dynamics of Power and Resistance*, New York, Routledge Taylor Francis Group, 2006, 241 p.

Polarité 3 : équilibre relatif entre langue et culture

La première recommandation de cette section contient, elle aussi, sa part d'ambiguïté car elle demande, d'un côté, la primauté du français et, de l'autre, « [...] une attention particulière à l'accueil des non francophones » lors de toute activité de rapprochement avec d'autres groupes⁴¹. L'ambiguïté du principe directeur de cette recommandation correspond à ce qui prévaut dans beaucoup d'événements et de publications de la communauté fransaskoise à l'intention d'audiences mixtes. Les options varient de tout avoir en français ou surtout en français avec quelques phrases en anglais, d'avoir le tout complètement traduit en anglais, ou, à l'autre extrême, de tout avoir en anglais avec quelques phrases de service en français. La référence à la primauté de la langue française peut autant se rattacher à une perspective de franco-conformité qu'à une perspective transformationnelle selon l'objectif visé. Un énoncé plus spécifique à cet égard aurait donné une orientation plus claire quant aux objectifs recherchés.

La recommandation quatorze s'attaque au cœur du débat entre l'AJF et la DSF et encourage « [...] davantage d'interactions entre les élèves et les enseignants des écoles fransaskoises et d'immersion » pour valoriser le français tout en tenant compte des « [...] objectifs pédagogiques spécifiques » des deux systèmes⁴². La Commission reconnaît le besoin de la valorisation du français tant au niveau provincial que national, ainsi que de l'ouverture envers tous les apprenants de langue française. Elle reconnaît l'appui important qu'apporte le système scolaire anglophone dans l'apprentissage du français en tant que langue seconde. En même temps, la Commission réaffirme le principe de protéger les institutions francophones de la tendance à l'anglo-conformité. Il faut reconnaître que le bilinguisme est à la fois une opportunité pour faire valoir la langue minoritaire et lui donner une reconnaissance presque égale à la langue dominante dans certains contextes, et un processus de transfert vers la langue dominante. Certains y verront le risque que la langue minoritaire remplacera éventuellement la

⁴¹ Commission sur l'inclusion, *op. cit.*, p. 24.

⁴² *Ibid.*, p. 25.

langue dominante, mais cette crainte ne semble pas fondée⁴³. La Commission prône donc des activités occasionnelles de collaboration entre les élèves des deux systèmes éducatifs tout en s'assurant que la raison d'être de chaque système soit respectée.

Les deux recommandations suivantes reconnaissent la diversité à l'intérieur de la francophonie et font appel à « [...] des occasions de perfectionnement de la langue française » (15) ainsi qu'à une plus grande variété d'activités pour rendre « la communauté [plus] attrayante pour un plus grand nombre de francophones⁴⁴ » (16). Comme pour la recommandation 13, l'objectif de ces deux énoncés n'est pas clair et peut se situer autant dans une perspective de franco-conformité ou de francophonie restrictive et standard que dans une francophonie diversifiée et accueillante, selon la philosophie qui orienterait de tels cours de perfectionnement. Cette dernière recommandation correspond certainement à un multiculturalisme ethnique, mais ne fait aucunement référence à des formes plus égalitaires ou transformatrices pour la communauté fransaskoise ou pour la société dominante.

Polarité 4 : équilibre recherché entre communauté et société

Les trois premières recommandations de la dernière polarité auraient pu être regroupées avec la 14^e recommandation sous le thème de rehausser la visibilité et de valoriser la langue française et la communauté fransaskoise. Qu'il s'agisse d'un plan de communication (17) basé sur une image positive de la communauté fransaskoise (18) ou « [d'] événements culturels ouverts à l'ensemble de la population de la province et du pays⁴⁵ » (19), ces trois énoncés nous amènent immédiatement à une approche de multiculturalisme ethnique. Par contre, l'appel à une nouvelle image peut être transformateur en autant qu'il s'agisse de rejeter l'image du colonisé, du groupe

⁴³ Graham Fraser, *Sorry, I Don't Speak French*, Toronto, McClelland and Stewart, 2006, 340 p.

⁴⁴ Commission sur l'inclusion, *op. cit.*, p. 25.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 27-28.

victime tel que préconisé dans la recommandation deux. Il importe surtout de faire appel au rayonnement national et international, ce qui sous-entend un rôle beaucoup plus large que celui de la survivance locale.

Les deux énoncés suivants concernent l'immigration et le développement économique en collaboration avec le gouvernement provincial (20) et la création d'emplois, tant pour garder les jeunes francophones que pour attirer les immigrants francophones (21)⁴⁶. Comme pour les recommandations précédentes, celles-ci prônent une ouverture vers un multiculturalisme ethnique. Toutefois, il n'y a aucune référence à des emplois de qualité ou à l'égalité des chances comme dans un multiculturalisme d'équité. Il aurait été souhaitable que la Commission approfondisse sa pensée, car certains éléments se rattachent à un sous-thème du rapport tel que repris dans le titre : *de minorité à citoyenneté*. L'appel au « partenariat avec la province » et le fait « [...] de stimuler la vitalité globale de la communauté » demandent indirectement que les Fransaskois soient reconnus comme partenaires significatifs dans l'histoire et le développement de la province. Cet appel peut être transformateur, mais il le serait davantage en étant plus explicite.

Les questions d'emplois et de la jeunesse touchent aussi les tendances démographiques de l'urbanisation et de l'exode des jeunes vers d'autres provinces. La Commission recommande de poursuivre plus activement l'intégration des jeunes par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour créer de « [...] nouveaux espaces d'échanges au niveau provincial, national et international » (23) et aussi pour créer une « [...] structure d'accueil fransaskoise bien visible et facilement accessible afin d'accueillir et d'intégrer les francophones du Canada ou provenant d'ailleurs dans le monde⁴⁷ ». La référence aux nouvelles technologies indique une prise de conscience du changement social qui touche particulièrement les jeunes mais aussi l'ensemble de la communauté. L'établissement d'une « structure d'accueil fransaskoise » a le potentiel

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid.*, p. 28.

d'être un élément transformateur si les nouveaux venus y participent pleinement, et ce, tant à la mise en place qu'à la direction. Sinon, cette structure peut facilement en devenir une de franco-conformité ou, tout au plus, de multiculturalisme ethnique qui reconnaît la diversité mais sans plus.

Pour conclure, la Commission recommande que, compte tenu de l'importance de l'immigration au Canada, « [...] l'ACF poursuive le dialogue et la réflexion entre chercheurs universitaires et représentants communautaires sur [...] l'identité, l'inclusion et l'intégration francophones à l'ère de la mondialisation⁴⁸ ». Cette recommandation rejoint certains éléments des recommandations 17, 18 et 19 quant à la contribution que la communauté fransaskoise peut apporter à l'ensemble de la francophonie nationale et mondiale. L'expérience des Fransaskois devrait être pertinente au niveau mondial. Cette expérience s'insère dans la problématique de l'identité, de l'inclusion et de l'intégration non seulement comme défis de la francophonie mais comme défis mondiaux à mesure que de plus en plus de pays et de régions font face aux tensions entre intégration et intégrisme, celles-ci étant de nature ethnique, religieuse, politique ou raciale. L'appel au dialogue entre le monde universitaire et le monde communautaire peut se situer d'une extrême à l'autre des idéologies, mais si l'on s'en rapporte au titre du rapport, cet appel semble se situer plus près du pôle transformationnel sans y être explicitement attaché.

Les études universitaires peuvent approfondir et décorifier les divers éléments des idéologies. Ces études contribuent à définir ce qui est perçu comme normal ou marginal, légitime ou non légitime, valable ou non valable; elles sont rarement neutres politiquement. Cette dernière recommandation sur un dialogue continu entre le monde universitaire et le monde communautaire cherche à faire évoluer la compréhension du monde dans lequel nous vivons afin de mieux comprendre le rapport fort complexe et toujours changeant entre la société dominante et les groupes minoritaires.

⁴⁸ *Ibid.*

Dans l'ensemble, les recommandations varient énormément quant à leurs perspectives interculturelles et cette analyse démontre le besoin d'en résumer le contenu idéologique.

Analyse synthétique

Pour arriver à une analyse synthétique des recommandations, nous reprenons le tableau 2 avec deux modifications : les approches d'intégration et transformationnelle ont été combinées, vu leur manque de spécificité à ce moment, et une autre colonne « s/o » (sans objet ou non déterminé) a été ajoutée. Le tableau 3 permet d'identifier plus clairement l'approche idéologique de chaque recommandation. Souvent l'idéologie est implicite ou le fond de la pensée est à développer ou à déduire. Puisque nous imposons cette lecture au travail de la Commission et qu'elle n'avait pas ce tableau pour orienter sa réflexion, plusieurs recommandations se retrouvent dans plus d'une case.

Tableau 3

Recommandations de la Commission sur l'inclusion selon les idéologies interculturelles courantes au Canada

Polarité	Anglo/franco-conformité	Multiculturalisme 1 Ethnicité	Multiculturalisme 2 Équité	Multiculturalisme 3 Civique	Multiculturalisme 4 Antiraciste	Transformationnelle	s/o
1. Unité / diversité	3	1, 2, 4, 5	—	5	—	1, 2, 3	—
2. Inclusion/exclusion	6, 7, 10, 12	8, 12	12	12	—	6, 7, 11, 12	9
3. Langue/culture	13, 15, 16	16	—	—	—	13, 14	—
4. Communauté /société	23, 24	17, 18, 19, 20, 21, 23, 24	—	—	—	20, 21, 23, 24	22

Un premier constat attire l'attention. Aucune recommandation ne fait référence à une approche antiraciste. La dimension de minorité visible ne faisait donc pas partie des discussions des Fransaskois en 2006; l'immigration accrue changera sans doute ce silence. Aussi, malgré le titre et certaines références à la citoyenneté, seules deux recommandations

se retrouvent dans une approche de multiculturalisme civique. Une seule recommandation se retrouve également sous « équité ». Les notions d'équité et « d'acte de citoyenneté » en sont donc ainsi encore à l'état embryonnaire. Quatrième constat, beaucoup de recommandations comportent plusieurs éléments allant d'un extrême à l'autre. L'approche d'ethnicité, de symbolisme et de célébration des différences compte le plus grand nombre de recommandations, soit quatorze. La franco-conformité en compte dix et la transformation treize, tandis que sept se retrouvent à la fois dans les deux extrêmes. L'entrelacement des idéologies dans ces recommandations reflète sans doute l'influence prépondérante des idéologies dominantes sur les idéologies de la minorité, comme l'affirme Heller. Les positions de force du groupe dominant suscitent une réaction similaire de la part des minorités.

Ce n'est pas une carence chez les Fransaskois de promouvoir plus d'une seule idéologie. Au contraire, il est normal de préconiser différentes formes simultanément. Cependant, ayant pris conscience de cette diversité d'idées, une communauté et ses dirigeants peuvent identifier les contradictions qui surgissent lorsqu'une idéologie ou une idée est préconisée au lieu d'une autre ou que l'ambiguïté d'un énoncé ou d'une proposition peut à la fois justifier une action conservatrice et réactionnaire ou une action démocratique et égalitaire. Le plus important, c'est de déterminer comment l'idéologie se traduit en action concrète au niveau des institutions et des structures sociales de la communauté et de la majorité.

Le rapport de la Commission se veut transformateur. En évoquant le mouvement de minorité à l'affirmation de citoyenneté, il le fait non seulement individuellement mais surtout collectivement. La Commission préconise ce mouvement non seulement pour la communauté elle-même, mais aussi pour sa contribution au développement de la société canadienne et surtout pour l'obtention d'une définition élargie de citoyenneté. Par cet appel, la Commission cherche à transformer l'idéologie dominante afin de valoriser la solidarité dans la différence. Cette réflexion sur les notions d'identité en mouvance, d'intégration de la diversité, de nation en tant que coalition en construction, bénéficierait d'un cadre

analytique plus développé et du dialogue préconisé dans la dernière recommandation. La Commission aurait réalisé davantage le potentiel transformationnel de son analyse si elle avait identifié plus clairement la diversité idéologique de son cadre conceptuel et si ses recommandations amenaient effectivement la communauté à réfléchir à des stratégies, à des programmes et à des changements institutionnels respectueux de la diversité.

Conclusion

Il se peut que le Canada devienne de plus en plus une coalition entre la dualité linguistique, les Premières nations et les communautés ethnoculturelles⁴⁹ et que des idéologies plus ouvertes à la diversité remplacent l'anglo-conformité dominante des siècles derniers. Par contre, pour beaucoup de Canadiens, la dualité linguistique se limite aux aspects formels et constitutionnels, souvent aux droits scolaires et aux services fédéraux⁵⁰. La diversité ethnoculturelle est de plus en plus acceptée mais souvent sous la version d'ethnicité symbolique.

Cette étude du fondement idéologique des travaux de la Commission démontre à quel point la diversité idéologique est partie intégrante de son analyse. Il est important de comprendre que le développement d'idéologies n'est pas uniforme ou homogène, tant chez le groupe majoritaire que chez les minorités. Comme on le voit dans le cas du multiculturalisme, une idéologie se compose de variations sur un même thème. Aussi, la transition d'une idéologie à une autre ne se fait pas au gré du vent ou de la bonne volonté d'un groupe ou de l'autre. Souvent la transition est le résultat de conflits et de luttes entre les divers groupes concernés en tant qu'acteurs collectifs historiques. La transition d'une idéologie à une autre ne se fait pas par coups à un moment spécifique, mais par un

⁴⁹ Augie Fleras et Jean Elliott, *op. cit.*; Victor Satzewich et Nikolaos Liodakis, *op. cit.*

⁵⁰ Daniel Bourgeois, Wilfrid Denis, Donald Dennie et Marc Johnson, *La contribution des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'épanouissement des communautés francophones vivant en situation minoritaire : un premier bilan et perspectives d'avenir*, Moncton, Nouveau-Brunswick, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, 2006, 144 p.

processus de mixage dans lequel les idéologies s'imbriquent les unes aux autres et cohabitent souvent dans une relation de tension et de compétition selon les conjonctures.

Le passage d'une identité et d'une mentalité de minorité opprimée vers une image de citoyenneté à part entière serait encore plus transformateur si des changements structureaux étaient envisagés. Le modèle transformationnel de la diversité est à construire même si certains éléments existent déjà. Pour pouvoir affirmer que la communauté fransaskoise est désormais passée de l'état de minorité à l'affirmation de sa citoyenneté, il faudrait voir comment cette transformation s'effectue non seulement au niveau de la conscience collective, mais aussi dans les gestes concrets, surtout dans les changements des institutions et des structures sociales, tant de la majorité que de la minorité. Ces changements doivent assurer une place égale à ceux qui vivent la diversité.

Annexe 1

Recommandations de la Commission

Cette liste n'est pas présentée en ordre de priorité, mais elle est construite uniquement selon l'ordre de présentation dans le rapport. Les chiffres servent à les identifier.

Unité / diversité

1) La Commission recommande que la communauté francosaskoise soit définie par ces deux dimensions de territoire et de langue. Deux autres dimensions s'ajoutent à ces deux premières. Être francophone en Saskatchewan a toujours été un acte volontaire, un effort d'affirmation et de résistance à l'assimilation. Cependant, historiquement les francophones de la Saskatchewan ont des origines diverses. L'action de choisir de vivre au moins une partie de sa vie en français en Saskatchewan fait partie de la définition de Fransaskois et de Fransaskoise : un Fransaskois ou une Fransaskoise est une personne qui s'identifie à la francophonie en Saskatchewan, actuellement ou dans le passé, que ce soit par la naissance, par le mariage, ou par adoption ou identification à la communauté francosaskoise, qui contribue à la vitalité de la langue française ainsi qu'à l'épanouissement et au développement des communautés francophones en Saskatchewan, tout en reconnaissant qu'il existe plusieurs façons d'y contribuer.

2) Il importe de se défaire de l'image de victime associée à l'idée de *minorité* opprimée, mais plutôt de penser en termes de *citoyenneté*. À cet effet, il est recommandé que l'ACF et les organismes francosaskois valorisent le statut de la langue et de la culture francophone dans la société comme élément déterminant dans la construction de l'identité canadienne. Il faut souligner le fait qu'être Fransaskois est un privilège qui permet de contribuer à la vie civique canadienne. Être Fransaskois et Fransaskoise est un acte de citoyenneté!

3) Dans le contexte d'une société de plus en plus diversifiée sur le plan culturel et identitaire, il est toujours important pour l'individu de pouvoir s'identifier à une communauté,

un espace, un groupe d'appartenance. Il est donc essentiel d'encourager non seulement l'esprit d'équipe parmi tous les membres des organisations francophones, mais encore plus l'unité conçue dans une dynamique de diversité. En ce sens, la Commission recommande que toutes les actions communautaires de l'ACF et des organismes fransaskois, soient guidées par une vision unifiée du développement de l'ensemble de la communauté, de la province et du pays.

4) Il est entendu qu'un des facteurs essentiels d'une identité bien conçue est la capacité d'embrasser la diversité dans une perspective unificatrice. La diversité culturelle est un des facteurs essentiels de l'unité canadienne et se doit donc de l'être au sein de la communauté fransaskoise. À cet égard, la Commission recommande que l'ACF, de concert avec les organismes fransaskois concernés, valorise la diversité culturelle au sein de la communauté fransaskoise et crée un programme célébrant la richesse de cette diversité culturelle de la communauté fransaskoise. Ce programme pourrait comprendre une variété d'activités (spectacle, colloque, foire, etc.) et pourrait intégrer des activités régulières comme le Rendez-vous fransaskois et la Fête fransaskoise.

5) En reconnaissance de la diversité culturelle tant au sein de la société canadienne que dans la communauté fransaskoise, la Commission recommande aux organismes fransaskois d'adopter une politique de valorisation et de respect de la diversité culturelle des gens issus de couples exogames, des écoles d'immersion ou de l'immigration nationale et internationale.

Inclusion / exclusion

6) Afin de valoriser et de dynamiser la culture et l'histoire fransaskoises, la Commission recommande que des activités permanentes ou itinérantes soient créées afin de garder vivante la mémoire fransaskoise. Il s'agit d'assurer la transmission du patrimoine fransaskois pour le bénéfice des générations montantes et des nouveaux arrivants, afin de leur permettre de

s'identifier à l'esprit et à l'histoire des Fransaskois sans pour autant constituer un modèle rigide pour l'avenir.

7) La Commission recommande à l'ACF et à son réseau associatif de revoir les statuts et règlements des organismes fransaskois afin d'assurer que la langue de fonctionnement soit le français.

8) Dans l'objectif de s'ouvrir davantage sur le monde et de trouver des points communs de lutte contre l'assimilation, la Commission recommande à l'ACF de privilégier ses liens avec les partenaires potentiels de la communauté fransaskoise : les autochtones, les groupes ethnoculturels, les franco-philés, etc. La communauté devrait aussi chercher à faciliter des espaces de dialogues et d'échanges avec d'autres cultures.

9) La Commission recommande à l'ensemble du réseau associatif fransaskois que des efforts particuliers soient faits pour encourager l'intégration des jeunes dans la communauté en créant des activités, des événements et des réseaux d'informations (Internet) plus près de leurs préoccupations et qu'ils pourraient par conséquent s'approprier.

10) En reconnaissance du rôle important de l'éducation dans la transmission de la langue, de la culture et de l'identité, la Commission recommande à la Division scolaire fransaskoise (DSF) et aux écoles fransaskoises d'assurer une approche stratégique pour mieux intégrer les parents exogames ou ceux et celles ayant un niveau de français limité tout en respectant leur différence linguistique et culturelle et en cherchant des moyens pour faciliter leur participation à l'éducation de leurs enfants.

11) La Commission recommande de chercher les moyens pour étendre la portée de l'article 23 de la Charte aux grands-parents francophones et à leurs descendants (« générations perdues ») ainsi qu'aux francophones exclus par la Charte.

12) La Commission recommande à l'ACF l'implantation d'un code d'éthique communautaire professionnel en ce qui a trait à l'accueil (immigrants, « générations perdues », nouveaux

locuteurs, etc.) dans un contexte d'hospitalité, de générosité et de créativité.

Langue / culture

13) La Commission recommande que lors de tout événement ou activité publique de rapprochement organisée par la communauté fransaskoise avec d'autres groupes, la primauté du français soit respectée, mais en portant aussi une attention particulière à l'accueil des non-francophones (sic).

14) Étant donné l'importance de rehausser la visibilité et la valorisation publique de la langue française, la Commission recommande d'encourager davantage d'interactions entre les élèves et les enseignants des écoles fransaskoises et d'immersion tout en respectant les objectifs pédagogiques spécifiques de ces deux systèmes scolaires.

15) Étant donné que la prépondérance de l'anglais peut conduire à l'affaiblissement de la langue française en contexte minoritaire, la Commission recommande que soient offertes des occasions de perfectionnement de la langue française pour le personnel de la Division scolaire fransaskoise et des écoles d'immersion ainsi que pour le personnel des institutions et associations fransaskoises.

16) La Commission recommande que les organismes fransaskois créent une variété d'activités qui répondent à la diversité de la francophonie, afin que la communauté soit davantage attrayante pour un plus grand nombre de francophones.

Communauté / société

17) La Commission recommande à l'ACF et au réseau associatif de développer un plan de communication et de promotion reposant sur une vision positive d'elle-même. Ce plan d'action doit permettre de mieux faire connaître la communauté au-delà du réseau fransaskois, au sein de la francophonie canadienne et internationale. Ce plan devrait miser sur les

avantages au Canada, et dans le monde, de parler et de comprendre le français.

18) La Commission recommande de créer une image de célébration de la communauté fransaskoise qui mette en lumière l'originalité, le dynamisme, l'importance, la satisfaction et la joie d'être Fransaskois afin d'encourager les gens à y vivre, à s'y impliquer et à y travailler.

19) La Commission recommande de créer des événements culturels ouverts à l'ensemble de la population de la province et du pays afin d'élargir le rayonnement de la communauté fransaskoise et ses partenariats au sein de la société.

20) La Commission recommande que l'ACF et les organismes fransaskois concernés cultivent une collaboration étroite avec la province concernant le recrutement, l'accueil, l'immigration et le développement économique de la communauté fransaskoise.

21) La Commission recommande comme mesure de rétention et d'attraction des francophones d'appuyer le développement d'entreprises et d'institutions francophones créant des emplois afin de garder les jeunes en Saskatchewan, d'attirer de nouveaux francophones et de stimuler la vitalité globale de la communauté.

22) La Commission recommande l'utilisation de nouveaux médias (Internet, blog, balladodiffusion, etc.) pour rejoindre des individus d'ici et d'ailleurs et pour créer de nouveaux espaces d'échanges au niveau provincial, national et international.

23) La Commission reconnaît la double problématique causée par le phénomène d'urbanisation : la migration des jeunes de milieux ruraux vers les villes et la tendance pour les immigrants de s'implanter dans les villes. La Commission recommande donc que l'ACF et son réseau, en partenariat avec les communautés rurales, établissent une structure d'accueil fransaskoise bien visible et facilement accessible afin d'accueillir et d'intégrer les francophones du Canada ou provenant d'ailleurs dans le monde.

24) Conscient de l'importance accrue de l'immigration comme contribution importante à la population et à l'économie provinciale et nationale, ainsi qu'à toutes les provinces du Canada, il est recommandé que l'ACF poursuive le dialogue et la réflexion entre chercheurs universitaires et représentants communautaires sur ces questions touchant l'identité, l'inclusion et l'intégration francophones à l'ère de la mondialisation.